

**PROCES VERBAL N°7  
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

**Mercredi 23 janvier 2008**

**Présents :**

<b>Monsieur</b>	<b>Jean Pierre</b>	<b>MELJAC</b>	<b>Président de la CCS</b>
	<b>Bernard</b>	<b>THIVILLIER</b>	<b>Membre de la CCS</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Jacques</b>	<b>TARRACOR</b>	<b>Membre de la CCS</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Serge</b>	<b>TRIAUREAU</b>	<b>Membre de la CCS</b>

**Assiste :**

<b>Monsieur</b>	<b>Eric</b>	<b>COLAS</b>	<b>Secrétaire Administratif</b>
-----------------	-------------	--------------	---------------------------------



La CCS s'est réunie le mercredi 23 janvier par communication télématique.

***I) GESTION DES COUPES DE FRANCE JEUNES***

**MINIMES MASCULINS**

**Match MMH010 R.L STADE POITEVIN – CEP POITIERS SAINT-BENOIT  
VB/RENNES EC du 13/01/2008**

**Les faits :**

- ☞ L'équipe du RENNES EC pose réclamation, recevable sur la forme, concernant la validité du Regroupement de Licenciés STADE POITEVIN (équipe support)/CEP POITIERS SAINT-BENOIT VB (équipe constitutive).

**Les décisions et conséquences :**

La CCS précise que ce Regroupement de Licenciés est bien valable. En effet, l'équipe constitutive du Regroupement, le CEP POITIERS SAINT-BENOIT, n'avait au 30 septembre et n'a toujours que 3 licences dans la catégorie Cadet masculine.

.../...

Date de rédaction : 24/01/2008

Date d'approbation : Adopté par le BE N°4 du 24/01/2008

Date de diffusion : 06/02/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

## **CADETS MASCULINS**

### **AFFAIRE R.L. ASB REZE**

#### **Les faits :**

- ☞ Le lundi 21 janvier 2008, la CCS a pris connaissance du Procès – Verbal de la Commission Fédérale d'Appel, lui demandant de réintégrer l'équipe du Regroupement de Licenciés ASB REZE/ATLANTIQUE CLUB VB/LL NANTES/ASCES RIAILLE en Coupe de France Cadet masculine. Malgré le délai très court, la CCS a étudié la possibilité réglementaire de reprendre cette équipe dès le 5<sup>ème</sup> tour prévu le dimanche 27 janvier 2008.
- ☞ Cela nécessitait une poule de 4 équipes au lieu de 3 réglementaire, composée en fonction de certains critères principaux (l'équipe du RL ASB REZE ne doit pas avoir rencontré lors des 3 premiers tours les équipes composant la poule, respect de la géographie de la poule).
- ☞ 2 poules sur les 6 du 27 janvier 2008 répondaient à ces critères. La CCS a donc demandé à 2 organisateurs, respectivement l'équipe du LUC VB (B-N) puis l'équipe de SAINT-JEAN D'ILLAC (AQU) des poules CMC et CMF, si elles pouvaient bénéficier d'une seconde salle voisine de celle prévue initialement, afin de faire en sorte que sur les 6 rencontres prévues le dimanche 27 janvier, 2 rencontres puissent se disputer simultanément à chaque fois tout en permutant les équipes d'une salle à l'autre pour respecter une certaine équité.
- ☞ Après recherche des équipes concernées, ni le LUC VB, ni l'AS SAINT-JEAN D'ILLAC n'ont pu trouver de salle de repli répondant à ce problème.

#### **Les décisions et conséquences :**

La CCS constate l'impossibilité de reprendre l'équipe du RL ASB REZE dès le 5<sup>ème</sup> tour du 27 janvier 2008 et décide de réintégrer cette équipe pour le 6<sup>ème</sup> tour éliminatoire du 16 mars 2008. Pour ce tour, une des 4 poules sera composée de 4 équipes, dans laquelle 2 équipes seront qualifiées pour participer à la Poule Finale de la compétition. Le club organisateur devra posséder deux salles voisines ou une salle avec deux terrains réglementaires pour que les 6 matches puissent se dérouler sans modifier profondément l'organisation initialement prévue. La FFVB pourra prendre en charge une partie des frais supplémentaires.

Le Secrétaire de la CCS,  
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,  
Jean-Pierre MELJAC.

#### **Destinataires :**

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer  
Membres du Comité Directeur Fédéral  
Diffusion interne  
Membres de la CCS

Date de rédaction : 24/01/2008  
Date d'approbation : Adopté par le BE N°4 du 24/01/2008  
Date de diffusion : 06/02/2008  
Auteur : Jean-Pierre MELJAC